

Canada est un tribunal de droit, d'*equity* et d'amirauté et une cour supérieure d'archives ayant compétence en matière civile et criminelle (article 3 de la Loi). Elle a été créée en 1875 sous le nom de Cour de l'échiquier du Canada et est devenue la Cour fédérale du Canada en décembre 1970 (SC 1970-71, chap. 1).

La Cour comprend deux divisions appelées Division d'appel de la Cour fédérale et Division de première instance de la Cour fédérale. La Division d'appel peut être désignée Cour d'appel ou Cour d'appel fédérale (article 4 de la Loi). La Cour d'appel est composée du juge en chef de la Cour fédérale du Canada et de cinq autres juges. La Division de première instance est composée du juge en chef adjoint de la Cour fédérale du Canada et de neuf autres juges. Chaque juge est membre d'office de la Division dont il n'est pas membre ordinaire (article 5). L'aptitude à effectuer les travaux purement judiciaires de la Cour se trouve augmentée du fait que, pour aider les juges à temps plein, on peut inviter des juges à leur retraite nommés par le gouvernement fédéral à assumer les fonctions de juges suppléants de la Cour (article 10). On peut, au même titre, obtenir les services de juges nommés par le gouvernement fédéral qui sont encore en fonction, mais seulement avec le consentement du juge en chef ou procureur général concerné. Les anciens juges de district en amirauté sont également juges suppléants de la Cour, qui peut, dans une certaine mesure, recourir à leurs services [article 60(3)].

La Loi prévoit également la nomination d'officiers ayant un statut quasi judiciaire et appelés protonotaires (article 12). Leurs fonctions sont définies dans les Règles et peuvent être d'ordre judiciaire [article 46(1)(h)]. Ils sont non seulement officiers taxateurs de la Cour, mais ils peuvent également, sous la direction de la Cour, régler des questions interlocutoires et même juger les procès d'importance mineure que le juge en chef adjoint estime opportun de leur confier pour hâter l'expédition des travaux de la Cour.

Bien que tous les juges à temps plein soient tenus de résider dans la région de la capitale nationale ou dans les environs (article 7), chaque Division de la Cour peut siéger n'importe où au Canada, et le lieu et le moment des séances doivent être choisis de façon à convenir aux parties (articles 15 et 16). En outre, la Loi [article 7(2)] permet d'établir une liste de roulement des juges pour assurer la continuité et la disponibilité des services judiciaires en tout lieu où le volume du travail, ou d'autres circonstances, rendent une telle mesure opportune.

Juges de la Cour fédérale du Canada au 1^{er} janvier 1977

Juge en chef, l'hon. Wilbur Roy Jackett (nommé le 1^{er} juin 1971)

Juge en chef adjoint, l'hon. Arthur Louis Thurlow (nommé à la Division d'appel le 1^{er} juin 1971; nommé juge en chef adjoint le 4 décembre 1975)

Juges de la Division d'appel: l'hon. Louis Pratte (nommé à la Division de première instance le 10 juin 1971; nommé à la Division d'appel le 5 mars 1973), l'hon. Darrel Verner Heald (nommé à la Division de première instance le 9 juillet 1971; nommé à la Division d'appel le 4 décembre 1975), l'hon. John J. Urie (nommé le 8 juin 1973), l'hon. William F. Ryan (nommé le 11 avril 1974), l'hon. Gerald Eric Le Dain (nommé le 1^{er} septembre 1975)

Juges de la Division de première instance: l'hon. Angus Alexander Cattanach (nommé le 1^{er} juin 1971), l'hon. Hugh Francis Gibson (nommé le 1^{er} juin 1971), l'hon. Allison Arthur Mariotti Walsh (nommé le 1^{er} juin 1971), l'hon. Frank U. Collier (nommé le 16 septembre 1971), l'hon. George A. Addy (nommé le 17 septembre 1973), l'hon. Patrick M. Mahoney CP (nommé le 17 septembre 1973), l'hon. Raymond G. Decary (nommé le 17 septembre 1973), l'hon. Jean-Eudes Dubé CP (nommé le 24 avril 1975), l'hon. Louis Marceau (nommé le 23 décembre 1975)

Juges suppléants de la Cour fédérale [article 60 (3) de la Loi sur la Cour fédérale]: l'hon. Robert S. Furlong, l'hon. Dalton C. Wells.

Cours diverses. La Loi de 1903 sur les chemins de fer (SRC 1970, chap. R-2) a institué la Commission des chemins de fer du Canada comme cour d'archives; son nom a été changé, d'abord en Commission des transports du Canada par la Loi de 1938 sur les transports (SRC 1970, chap. T-14), puis en Commission canadienne des transports par la Loi nationale de 1967 sur les transports (SRC 1970, chap. N-17). La Cour a juridiction en matière de transports en vertu de la Loi sur les chemins de fer, de la Loi sur l'aéronautique, de la Loi sur les transports